

Flore remarquable des vallons froids















9180-4 : Erablaie à Scolopendre



9180-11 = Tillaie sèche à Erable sycomore et Erable plane





9160 : Chênaies pédonculées hygroclines sur sols argilo-limoneux







91E0 : Forêts alluviales à Saules, Aulnes et Frênes









Les espèces d'intérêt communautaire



Espèces d'intérêt communautaire

Chauves-souris

Oiseaux forestiers cavernicoles

Rapaces et Cigogne noire

Lucane Cerf-volant

Triton crêté

Chat sauvage

Espèces végétales protégées

Conserver une futaie âgée

Conserver des arbres « bio » = arbres morts et à cavités

Conserver des boisements humides

Quiétude des espèces en reproduction



Parc Naturel Régional de Lorraine

Chauves-souris inscrites à l'annexe 2 de la Directive habitat (7 espèces)

Pour la Lorraine : 22 espèces

- 19 espèces concernées par la forêt
- 10 espèces quasi inféodées à la forêt
- Jusqu'à 300 chauves-souris dans un arbre



Parc Naturel Régional de Lorraine



Parc Naturel Régional de Lorraine

Crapaud Sonneur à ventre jaune



Triton crêté

Alyte accoucheur

Salamandre tâchetée



Suivi du crapaud sonneur de 1998 à 2006





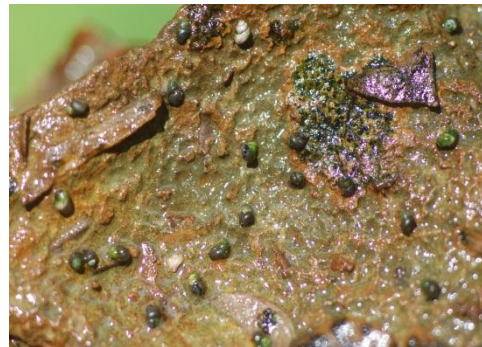
Mousses, lichens et petites bêtes...



Lobaria pulmonaria



Dicrane vert



Vertigo, Bythinelle, Lucane...



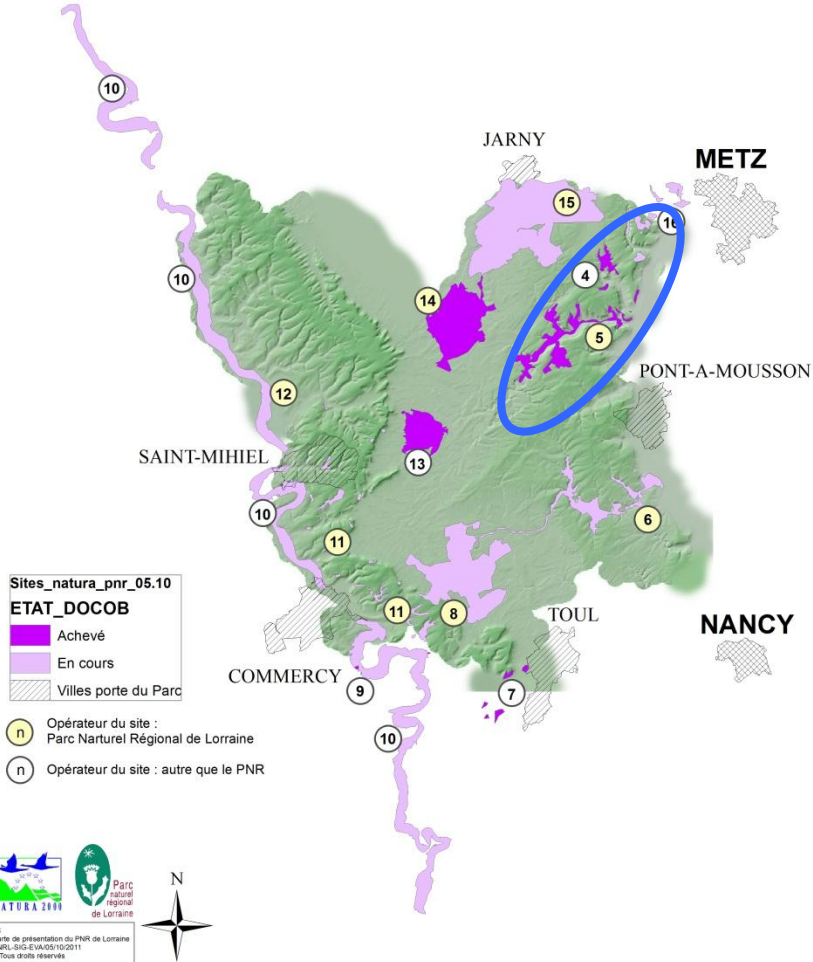




Parc Naturel Régional de Lorraine

Gestion des sites Natura 2000

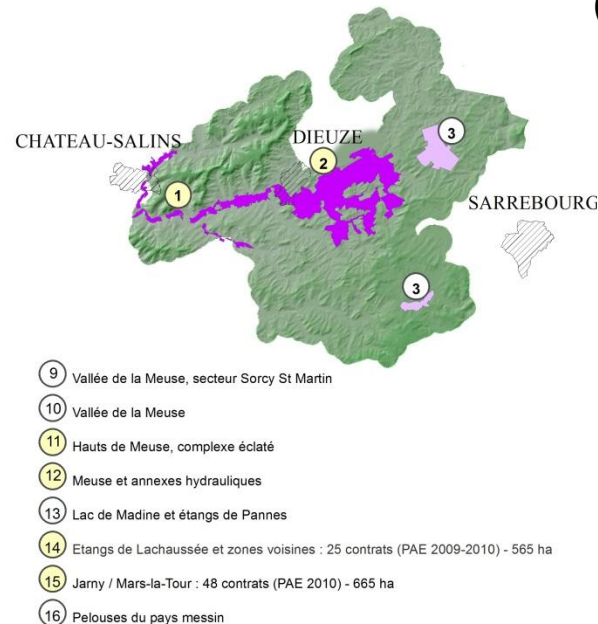
Carte des sites Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine



- 1 Vallée de la Seille
- 2 Complexe de l'étang de Lindre
- 3 Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzling
- 4 Vallons de Gorze et grotte Robert Fey
- 5 Vallée du Rupt-de-Mad
- 6 Vallée de l'Esch
- 7 Pelouses du toulois
- 8 Forêt de la Reine et caténa de Rangéval

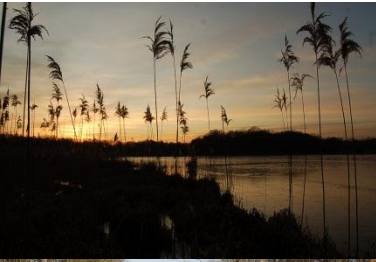
16 sites Natura 2000
10 sous maîtrise
d'ouvrage PNRL

30 200 ha
Soit 14 % du Parc
(densité 2 fois plus
importante qu'à
l'échelle régionale)



Rôle essentiel du PNRL par rapport aux objectifs régionaux





Natura 2000

Qu'est-ce que c'est ?

Directive « Oiseaux » de 1979

Directive « Habitats » de 1992

L'objectif

« Assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable pour les habitats naturels et les espèces de la flore et de la faune sauvage reconnus d'intérêt européen. »

L'ambition

« Concilier la préservation de la biodiversité et les activités humaines sur ces territoires, dans le cadre d'un objectif de développement durable. »



Parc Naturel Régional de Lorraine



Une politique européenne et nationale

Un **site Natura 2000** =

- un territoire délimité
- une liste d'habitats et/ou d'espèces d'Intérêt européen

Un site est validé par un arrêté ministériel

Le Copil est validé par arrêté préfectoral

L'opérateur/animateur est validé par le Copil

Un cadre de vie préservé

Un territoire prioritaire

Des moyens financiers (contrats, mesures agro-environnementales...)

Des moyens humains = une équipe, un animateur

Une reconnaissance, un label, atout pour le développement?

Un outil d'animation du territoire

Parc Naturel Régional de Lorraine



LA DEMARCHE

L'exception française : avant tout le choix de la concertation

- Un Comité de pilotage,
- Des groupes de travail,
- Une structure opératrice ou animatrice

L'originalité française : le choix de la contractualisation

Une démarche volontaire, des outils incitatifs

NATURA 2000 EN CHIFFRES

- 12,5 % du territoire français
- 7% du territoire régional (78 sites)
- 14 % du territoire du Parc Naturel Régional (16 sites)

Les contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est une démarche **volontaire et active** qui permet aux propriétaires ou gestionnaires, de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le contrat n'est pas une prime. Il n'a pas pour objectif d'apporter une plus-value financière mais permet d'inciter à la mise en œuvre d'une action voire de compenser un manque à gagner.

Les contrats sont basés sur **des cahiers des charges type**, nationaux ou régionaux :

❖ *Tous milieux:*

- **circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000**

❖ *Milieu forestier :*

- **arrêté préfectoral du 22 août 2012 relatif aux conditions de financement ses mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000**

11 Contrats Natura 2000 possibles en milieu forestier

F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières

F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

F22717 – Travaux d'aménagement en lisière étagée

Paiement sur devis et facture, forfaits ou plafonds
Exemple : îlots de sénescence 30 ans = 4000 €/ha



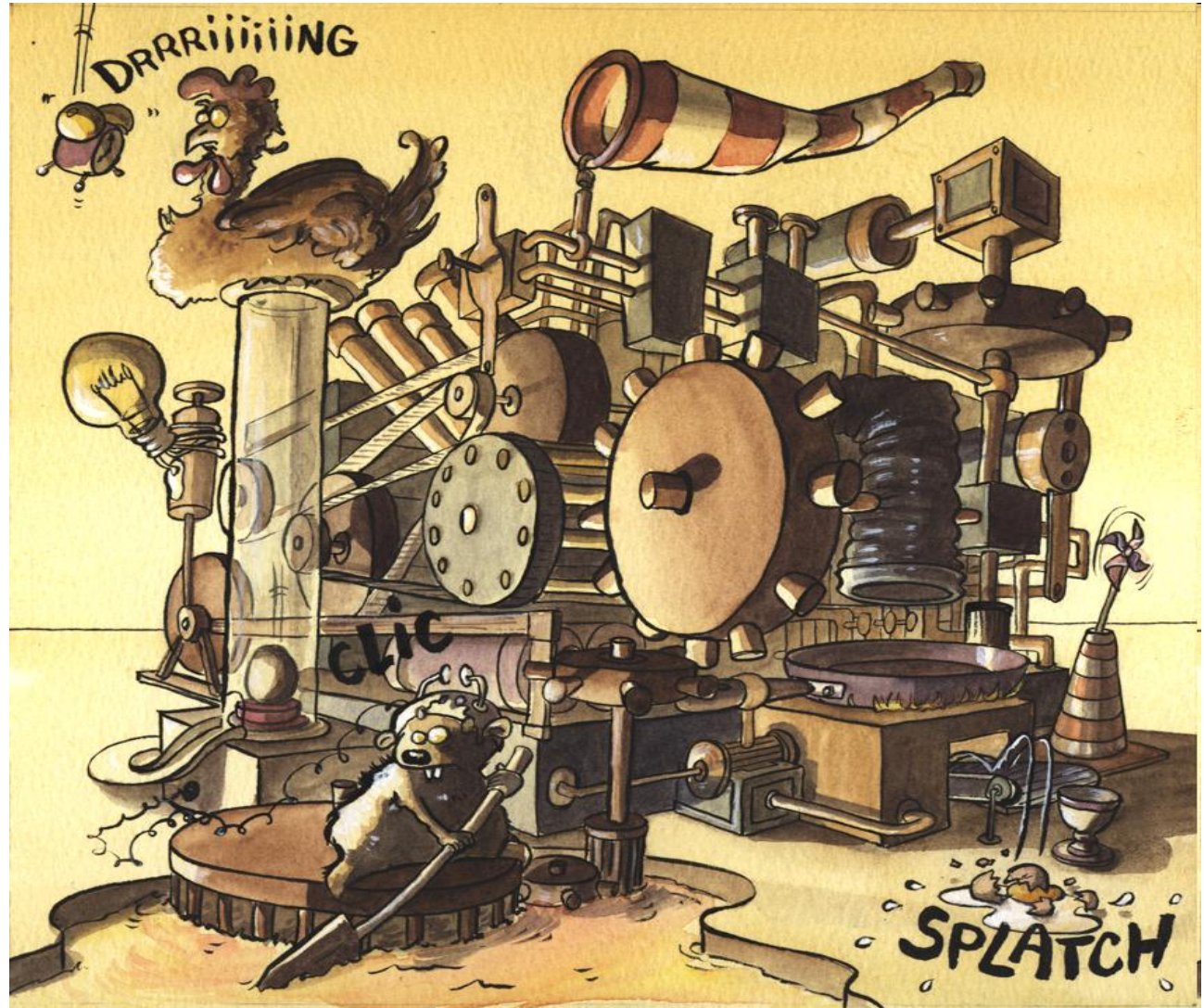
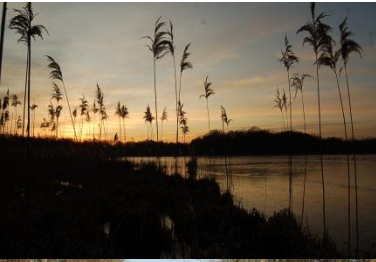


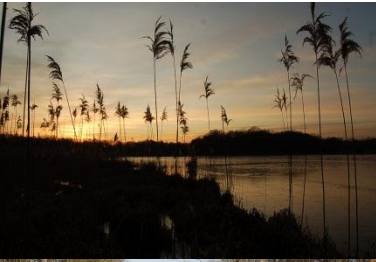
Natura 2000 Quelles contraintes ?

Parc Naturel Régional de Lorraine

Depuis 2011

L'Evaluation des Incidences Natura 2000 (EIN)





L'Evaluation des Incidences Natura 2000 (EIN)

Volet réglementaire de Natura 2000

Prévention

Cohérence

Une étude proportionnée et conclusive

Mesures d'évitement et de suppression des impacts

Mais pas de mesure compensatoire



Parc Naturel Régional de Lorraine

- **Création de voie forestière**
- **Création de place de dépôt de bois**
- **Premiers boisements**
- **Défrichement dans un massif boisé (de 0,01 ha au seuil du code forestier)**

- **Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans**
- **Arrachage de haies**

- **Création de plans d'eau (permanent ou non ; > 0,05ha)**
- **Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou marais (> 0,01 ha)**
- **Réalisation de réseaux de drainage (>1ha)**

- **Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts, viaducs, tunnels ferroviaires**
- **Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou cavités souterraines**

- **Création de nouveaux sentiers pédestre, équestre ou cycliste.**





la Charte du Parc : Un projet de territoire

2015 - 2027

**Objectif stratégique 1.2 :
Valoriser la forêt
tout en respectant ses équilibres**



Mesure 1.2.1 : Exploiter durablement la forêt

Mesure 1.2.2 : S'appropriier le patrimoine forestier



Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres

Mesure 1.2.1 : Exploiter durablement la forêt

- Maintenir et amplifier une gestion forestière qui réaffirme la multifonctionnalité de la forêt
- Encourager le développement d'une économie forestière plus locale
- Evaluer les actions réalisées, innover et expérimenter

Mesure 1.2.2 : S'appropriier le patrimoine forestier

- Former les élus, les acteurs locaux, les gestionnaires et les habitants à la connaissance du milieu forestier pour mieux en appréhender les enjeux
- Encourager la gouvernance
- Profiter des savoir-faire des organismes référents pour faire de la forêt un territoire d'échanges et d'expérimentations partagées

A photograph of a dense forest with tall, slender trees and a field of tall grass in the foreground. The scene is brightly lit, suggesting a sunny day. The text "Merci de votre attention" is overlaid in the center of the image.

Merci de votre attention